047-200068948-20231220-DE_124_2023-DE Reçu le 26/12/2023

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 20 DECEMBRE 2023

10 - Obiet: TABLEAU DES EMPLOIS MISE A JOUR - CREATION ET/OU SUPPRESSION D'EMPLOIS

N° Ordre: DE-124-2023

Rapporteur : Jacques Lambert, Vice-Président en charge des ressources humaines, de l'administration

générale et président de la CAO/CDSP

Nomenclature : 4.1.3 : création ou suppression d'emplois

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre à 19h, le Conseil de la Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Feugarolles, après convocation régulière du Président du 13 décembre 2023, et sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (45) :

Andiran: M. Lionel LABARTHE

Barbaste: Mme Valérie TONIN et M. Michel DAUNES

Bruch: M. Alain LORENZELLI

Buzet-sur-Baïse: Mme Patricia CHENUIL et M. Jean-Louis MOLINIÉ

Calignac : Mme Stéphanie DAVID Espiens : M. Serge LARROCHE

Feugarolles: M. Jean-François GARRABOS

Fieux: M. Joël AREVALILLO

Francescas: Mme Paulette LABORDE Lamontjoie: M. Pascal BOUTAN

Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Jacques ÉCHÉVÉRRIA

Lasserre: M. Serge PERES

Lavardac : MM Ludovic BIASOTTO et Sébastien CRUSSIÈRES

Le Frechou: M. André APPARITIO

Le Nomdieu : -

Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE

Mézin: Mme Dominique BOTTÉON et MM Jacques LAMBERT et Jean-Michel MANABÉRA

Moncaut : M. Francis MALISANI Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL

Montgaillard-en-Albret: M. Henri de COLOMBEL Montagnac-sur-Auvignon: M. Jean-Louis TOLOT

Montesquieu: M. Alain POLO

Nérac: Mmes Ana-Paula BES, Edith BUSQUET et Evelyne CASEROTTO, MM Serge ARNAUNÉ, Hugues

DAVID, Patrice DUFAU, Marc GELLY, Frédéric SANCHEZ et Nicolas LACOMBE

Pompiey: M. Jean-Pierre SUAREZ Poudenas: M. Jean de NADAILLAC Réaup-Lisse: M. Pascal LEGENDRE

Saint Pe Saint Simon: M. Michel SABATHIER
Saint-Vincent-de-Lamontjoie: M. Daniel AIRODO
Sainte-Maure-de-Peyriac: M. Thierry PLANTÉ
Sos-Gueyze-Meylan: M. Didier SOUBIRON
Thouars-sur-Garonne: M. Jean-Pierre VICINI

Vianne : Mme Laurence BENLLOCH
Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (4) :

Lavardac: Mme Isabelle SALIS à M. Ludovic BIASOTTO,

Nérac : Mme Laurence BERTHOUMIEU à M. Serge ARNAUNÉ, Mme Stéphanie GARBAY à M. Frédéric

047-200068948-20231220-DE_124_2023-DE Reçu le 26/12/2023

SANCHEZ et Mme Mélanie SERRES-SOLANO à M. Nicolas LACOMBE

Membres absents non excusés (3):

Lavardac : M. Georges BARBARA

Le Nomdieu: M. Jean-Pierre LUSSAGNET

Nérac : M. Patrick GOLFIER

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIÉ a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice: 52

Présents: 45 Votants: 49

Absents: 7 - Dont « pour »: 49
- Dont suppléé: 0 - Dont « contre »: 0
- Dont représentés: 4 - Dont abstention: 0

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications de durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc.

En cas de suppression d'emplois ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

La délibération doit préciser :

- Le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de contractuel créé en application de l'article L.332-8 du code précité, (lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'exercer les fonctions (L.332-8 1°), lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent contractuel de droit public (L.332-8 2°), dans les communes ou groupements de communes de noins de 1 000 habitants pour tous les emplois (L.332-8 3°), dans les communes ou groupements de communes d'au moins 1 000 habitants pour les emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire inférieure à 17 heures 30 (L.332-8 5°), pour les emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants (L.332-8 6°).

Vu la délibération n°DE-075-2023 du 20 septembre 2023 portant modification du tableau des emplois,

Vu la présentation réalisée en commission administration générale/RH, le 13 décembre 2023,

Vu l'avis favorable préalable du Comité Social Territorial (CST) en date du 16 novembre 2023,

Légende bleue :

Depuis la dernière mise à jour du tableau des emplois, des nominations au titre de la promotion interne et une intégration directe sont intervenues, il convient de procéder aux suppressions des emplois concernés,

047-200068948-20231220-DE_124_2023-DE Reçu le 26/12/2023

et d'ajouter l'effectif pourvu dans le grade d'avancement pour chacun des agents concernés, dans le tableau des titulaires.

Légende jaune :

Compte tenu des nécessités de service, et après accord de l'agent concerné, il convient d'augmenter le temps de travail d'un agent d'entretien effectuant, en plus de ses missions actuelles, le ménage du local France Service de Mézin.

Son emploi actuel à raison de 17 h 30 hebdomadaires doit être supprimé et son futur emploi créé à raison de 19 h 30 hebdomadaires, dans le tableau des titulaires.

S'agissant d'un changement de quotité d'emploi la suppression peut d'ores et déjà être effectuée.

Légende orange

Considérant la nécessité de renforcer l'équipe du service patrimoine et de permettre d'assurer l'entretien technique spécifique du Lud'O Parc durant son ouverture, il convient :

- de créer un emploi sur le grade d'adjoint technique principal de 1ère classe, à temps complet dans le tableau des contractuels de droit public.

Durée maximale du contrat : 1 an (maximum 2 ans) dans les conditions de l'article L 332-14 du CGFP. Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux principaux de 1ère classe.

Un régime indemnitaire pourra être attribué, ainsi que les avantages sociaux, selon les dispositions prévues par la Communauté de Communes.

Ces missions ont été effectuées par un agent recruté de mai à octobre 2023 sur un emploi non permanent.

Légende rose :

Considérant le terme du contrat du chargé de coopération Convention Territoriale Globale à temps non complet à raison de 26 h 15 hebdomadaires, et compte tenu des nécessités de service, il convient dans le cadre de son remplacement de créer :

-1 emploi à temps complet, dans le tableau des contractuels.

Durée maximale du contrat : 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans conformément à l'article L332-9. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux.

Un régime indemnitaire pourra être attribué, ainsi que les avantages sociaux, selon les dispositions prévues par la Communauté de Communes.

S'agissant d'un changement de quotité d'emploi la suppression sur celui à temps non complet peut d'ores et déjà être effectuée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE Considérant l'exposé du Président Après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité

▶ D'approuver la modification du tableau des emplois ainsi proposée, qui prendra effet dès que la présente délibération sera rendue exécutoire, comme suit :

047-200068948-20231220-DE_124_2023-DE Reçu le 26/12/2023

TITULAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE					
Filière - Grade	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Emplois pourvus correspondants (Poste de)
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché hors classe	А	1	1	0	1 Directeur Général des services
Attaché territorial	A	5	4 <mark>+1</mark>	0	 1 Directrice Action Sociale 1 Directrice Communication 1 Directrice des Ressources Humaines 1 Directrice des Affaires financières +1 Chargée de mission Leader et dév économique
Rédacteur principal 1ère classe	В	4 <mark>-1</mark>	3 <mark>-1+1</mark>	0	-1 Chargée de mission Leader et dév économique 1 Conseiller de Prévention 1 Responsable des Affaires Générales et tenue des Assemblées -1 Responsable administrative et financière des services techniques
Rédacteur principal 2ème classe	В	2	1	0	1 Directrice service PEEJ
Rédacteur	В	2	2	0	2 Instructrices Urbanisme
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	С	4	4	0	1 Assistant de gestion comptable et ressources humaines 1 Conseillère emploi 1 Assistante de gestion administrative de l'Ecole de musique et de danse 1 Assistante de gestion administrative pôle fonctionnel
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	С	3	3	0	Assistant comptable Assistante de gestion comptable et services techniques Gestionnaire paie/carrière
Adjoint administratif	С	2	2	0	Assistante de gestion administrative Enfance et Jeunesse Assistante RH
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur principal	А	1	1	0	1 Directeur des Services techniques

047-200068948-20231220-DE_124_2023-DE Reçu le 26/12/2023

Technicien principal de 1 ^{ère} classe	В	1 <mark>-1</mark>	1-1	0	1 Responsable administrative et financière des services techniques
Agent de maitrise principal	С	3	3	0	1 Technicien ouvrages 1 Agent d'exploitation voirie 1 Référent des documents techniques
Agent de maitrise	С	1	1	0	1 Encadrant voirie
Adjoint technique principal 1ère classe	С	7	7	0	2 Chef d'équipe Voirie 3 Agents d'exploitation Voirie 1 Agent d'exploitation Voirie spécialisé 1 Responsable du service Patrimoine
Adjoint technique principal 2ème classe	С	5 <mark>-1+1</mark>	5 <mark>-1+1</mark>	1 <mark>-1+1</mark>	2 Agents d'exploitation Voirie 1 Agent technique polyvalent 1 Agent polyvalent du Patrimoine -1+1 Agent d'entretien (19h30)
Adjoint technique	С	12	12	0	4 agents d'exploitation Voirie spécialisés 3 Agents d'exploitation Voirie 2 Agents polyvalents du Patrimoine 1 Chef d'équipe voirie 1 Mécanicien Voirie 1 Agent d'entretien
FILIERE CULTURELLE					
Assistant d'enseignement principal 1ère classe	В	7	7	0	1 Directeur de l'Ecole de Musique et de Danse 5 Enseignants Musique 1 Enseignant Danse
Assistant d'enseignement principal 2ème classe	В	2	2	0	2 Enseignants Musique
Adjoint du patrimoine	С	1	1	0	1 Archiviste délégué à la protection des données
FILIERE ANIMATION			N.=		
Animateur	В	1	+1	0	+1 Coordonnateur Jeunesse
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	С	9 <mark>-1</mark>	9 <mark>-1</mark>	0	Coordonnateur Jeunesse 1 Directeur ALSH 3 Directeurs ALSH /NAP 1 Directeur Maison des Jeunes 1 Directeur ALSH /NAP 2 Animateurs
Adjoint d'animation	С	3	3	2	1 Animateur RAM 2 Animateurs
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Educateur de jeunes enfants	Α	1	1	0	1 Educatrices de Jeunes Enfants

047-200068948-20231220-DE_124_2023-DE Reçu le 26/12/2023

		89	88	3	
TOTAL		-1-1 <mark>-1+1</mark> -1	+1-1+1-1 <mark>-</mark> 1+1+1-1	-1+1	
		92	88	3	
Agent social	С	6	6	0	6 Assistantes éducatives Petite Enfance
Agent social principal 2ème classe	С	3	3	0	3 Assistantes éducatives Petite Enfance
Agent social principal 1 ^{ère} Classe	С	1	1	0	1 Assistante éducative Petite Enfance
Auxiliaire de puériculture de classe normale	В	1	1	0	1 Auxiliaire de puériculture
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	В	3	3	0	3 Auxiliaires de puériculture
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	Α	1	1	0	1 Educatrice de Jeunes Enfants

Filière - Grade	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Emplois pourvus correspondants (Poste de)
FILIERE ADMINISTRATIVE					VI. 54 - 14 - 17 - 17 - 17 - 17 - 17 - 17 - 1
Directeur territorial	А	1	1	0	1 Directeur général adjoint attaché au Pôle Cohésion Sociale et Développement
Attaché territorial	А	5	5	0	 1 Directrice juridique 1 Chef de projet TEPOS 1 Chargé de mission TEPOS 1 Responsable service Urbanisme 1 Responsable Habitat
Rédacteur territorial	В	6 <mark>-1+1</mark>	5 <mark>-1</mark>	-1	1-1+1 Chargé de coopératio CTG 1 Conseillère en insertion professionnelle 1 Conseillère socio-administrative 1 Chargée de mission action collective et manager du commerce 1 Animatrice numérique Conseillère socio-administrative
Adjoint Administratif	С	1	1	0	Assistant de gestion administrative service urbanisme
FILIERE TECHNIQUE			\$1004 marks		
Ingénieur territorial	А	2	2	0	1 Chargée de mission Natura20001 Technicienne Rivière

047-200068948-20231220-DE_124_2023-DE Reçu le 26/12/2023

dans l'emploi TOTAL GENERAL	/	0 154	0 144	0 21	
Filière - Grade Contrats d'accompagnement	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Emplois pourvus correspondants (Poste de)
CONTR	ACTUE	LS DE DROIT	PRIVE -CO	Committee the committee of the committee	AIDES
TOTAL		64 -1+1+1 65	57 -1 56	19 -1 18	
Agent social	С	5	3	1	3 Assistantes Petite Enfance
Agent social principal 2ème classe	С	1	1	0	1 Assistante Petite Enfance
Auxiliaire de puériculture de classe normale	В	2	1	0	1 Auxiliaire de puériculture
Educateur de jeunes enfants	Α	2	2	0	1 Directrice de Multi Accueil 1 Animatrice RAM
Infirmier en soins généraux	Α	1		1	
Cadre de santé paramédical	Α	1	0	0	
FILIERE MEDICO-SOCIALE		10	10] 3	15 Allimateurs
FILIERE ANIMATION Adjoint d'animation	С	13	13	9	13 Animateurs
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	В	1	1	1	1 Enseignant EMD
Assistant d'enseignement artistique	В	8	8	6	8 Enseignants EMD
Adjoint technique FILIERE CULTURELLE	С	5	5	0	1 Agent polyvalent du patrimoine
Adjoint technique Principal 2ème cl	С	2	2	0	2 Agents d'exploitation Voirie 4 Agents d'exploitation Voirie
Adjoint technique Principal de	С	1+1	1	0	1 Chef d'équipe Voirie
Agent de maitrise	С	4	3	0	1 Encadrant Voirie 1 Chef d'équipe Voirie 1 Mécanicien
Technicien Territorial	В	1	1	0	1 Technicien Rivières
Technicien Principal 2ème classe	В	1	1	0	1 Technicien Habitat
Technicien Principal 1ère classe	В	1	1	0	1 Technicien Habitat

- ▶ D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération, et notamment de signer les contrats d'engagements des agents contractuels dans les conditions exposées préalablement.
- ▶ De prévoir les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois et de les inscrire au budget d'Albret Communauté.

047-200068948-20231220-DE_124_2023-DE Reçu le 26/12/2023

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Alain Lorenzelli, Président



Publication le :

2 6 DEC. 2023

Jean-Louis Molinié Secrétaire de séance

